

Date de publication :

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-10-03

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 23

(dont 9 pouvoirs)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Outil en Main

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 octobre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline RATTON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MICHELOT Eric pouvoir à DALBEPIERRE Michael,
GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à VAUX
Marie-Aimée,
VENET Denis pouvoir à TOINET Guy,
MURIGNEUX Claudie pouvoir à SARTORETTI Michel,
CAKIR-LOUSSE Corinne pouvoir à SIMON Anne-Claire,
ODIN Catherine pouvoir à WITHERS Patrick,
PAÏSSE Matthieu pouvoir à BANINO Jérôme,
THEVENON Pierrick pouvoir à RATTON Maryline.

Absents :

ROY Jean Sébastien,
FLAMENT Julien,
AGGOUN Jean-Claude.

Date de publication :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association l'Outil en Main a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 394€ pour la réalisation de décorations pour les manifestations Octobre Rose et fêtes de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

1. **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 394€ à l'association l'Outil en Main.
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

